

CONCOURS «30^e anniversaire du film Dirty Dancing»

Québec

Règlements

Le 22 juin 2017

AVANT-PROPOS Dans le cadre du 30^e anniversaire du film Dirty Dancing, Tourisme Virginie organise du 23 au 26 juin 2017 un concours sans obligation d'achat.

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours «30^e anniversaire du film Dirty Dancing » (ci-après: le « **concours** ») est tenu par le Bureau du tourisme de la Virginie, ci-après: (l'« **organisateur du concours** ») et se déroule, au Québec uniquement, sur Internet à compter du 23 juin 2017, à 12h, jusqu'au 26 juin 2017, à 17 h 59 HE (ci-après: la « **durée du concours** »).

2. ORGANISATEURS DU CONCOURS

Aux fins du concours, le « **groupe** » est composé de l'organisateur du concours, ses filiales y compris notamment ses sociétés mères, sœurs et filiales, détaillants, franchisés, agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de matériel et de services reliés au présent concours, ou tout autre compagnie, partenariat, entreprise individuelle ou autre personne morale directement relié(e) à la tenue du concours ainsi que leurs employés, agents et représentants respectifs (les « **Membres du groupe** »).

3. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne qui :

- (i) réside au Québec;
- (ii) est âgée de 21 ans au moment du concours;
- (iii) dispose d'une adresse courriel valide

Sont exclus les membres du groupe ainsi que les employés de toute société, organisme ou compagnie qui collabore à ce concours, représentants ou agents, des agents de publicité et de promotion et les fournisseurs de marchandises ou de services utilisés pour ce concours, aussi bien que leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, pères et mères) les conjoints légaux ou concubins ou toute personne résidant avec ces employés, agents ou représentants.

4. MODE DE PARTICIPATION

La personne doit remplir le formulaire de participation accessible à partir du site <http://www.tourismevirginie.com> et valider sa participation en cliquant sur soumettre.

Vous obtiendrez alors une inscription au concours (l'« **inscription originale** »).

Aucun achat requis. Même s'il faut disposer d'un accès en ligne et d'un compte de courrier électronique pour participer au concours, aucun achat n'est nécessaire pour s'inscrire. Plusieurs bibliothèques publiques, commerces de vente au détail et d'autres établissements mettent des

ordinateurs gratuitement à la disposition du public et certains fournisseurs de services Internet ou autres sociétés offrent gratuitement des comptes de courrier électronique.

Limite d'inscription :

Pendant la durée du concours, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son adresse courriel. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par Tourisme Virginie.

Si l'identité d'un participant est contestée, le titulaire du compte de l'adresse courriel utilisée au moment de la participation sera déterminé comme étant la personne participante. La personne à laquelle une adresse courriel a été assignée par un fournisseur d'accès Internet, fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation chargée d'assigner des adresses courriel pour les domaines associés à l'adresse courriel soumise est considérée comme étant le titulaire du compte autorisé.

Dans le cadre de ce concours, lorsqu'employé dans ce règlement, le terme « inscription » fait collectivement référence à l'inscription originale et aux inscriptions par référence.

5. CHANCES DE GAGNER

Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée dépendent du nombre d'inscriptions admissibles enregistrées et reçues pendant la durée du concours

6. LE TIRAGE

Il y aura un (30) tirages au sort le 26 juin 2017 18h30 h HE, au bureau du tourisme de la Virginie, parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pendant la durée du concours.

Le nom de chaque personne gagnante sera mentionné sur la page Facebook de Tourisme Virginie

7. LE PRIX

Les prix sont les suivants : 30 (trente) paires de billets pour le visionnement du film Dirty Dancing, le mercredi 28 juin 2017 à 12h30 au Cineplex Odeon de Brossard en traitement VIP
Valeur approximative du prix : \$50

Le prix inclut :

- Visionnement gratuit du film Dirty Dancing en version originale anglaise dans une des salles VIP du Cineplex Odeon de Brossard
- Un coupon pour un consommation gratuite
- Possibilité de se servir une (1) assiette pour le dîner au buffet qui sera mis à la disposition des gagnants.

L'invité du gagnant ne peut obtenir un autre forfait que le gagnant.

Conditions de l'utilisation du prix :

Le prix doit être utilisé le 28 juin 2017, après quoi, le prix n'est plus valide.
Le prix ne peut être échangé, transféré, remboursé ou substitué contre un montant en argent.
Les dépenses de nature personnelle sont de la responsabilité du gagnant et de son invité.

8. ATTRIBUTION DES PRIX

8.1 Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra premièrement, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du concours et de se conformer au règlement officiel du concours (le « gagnant »),:

a) être joint par courriel ou par téléphone par la représentante du bureau du tourisme de la Virginie dans les 24 heures suivant le tirage au sort ;

8.2 **Disqualification.** À défaut de respecter chacune des conditions énoncées au paragraphe 8.1 ci-dessus, le participant sélectionné sera disqualifié et ne pourra recevoir aucun prix. Dans ce cas, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant comme gagnant éventuel du prix.

8.3 **Prise de possession du prix.** La personne gagnante et son invité devront se présenter à l'entrée de la section VIP du Cineplex Odeon de Brossard pour se procurer la paire de billets, quelques minutes avant le début du visionnement, soit entre 12h15 et 12h30 le 28 juin 2017.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 Vérification des inscriptions. La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par l'organisateur. Toute inscription qui est illisible, incomplète, faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou qui est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifié. Toute décision des juges du concours qui peuvent être des employés ou des organisations indépendantes, y compris notamment toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation est sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété de l'organisateur et aucune ne sera retournée.

9.2 Le règlement du concours est disponible au bureau du tourisme de la Virginie et sur le site www.tourismevirginie.com

9.3 Acceptation du prix. . Le prix doit être accepté comme décrit dans ces règlements et ne peut être transféré à une autre personne ou être substitué à un autre prix ou échangé en tout ou en partie pour de l'argent comptant, sujet aux dispositions de l'article suivant.

9.4 Substitution de prix. Si, pour des raisons qui ne sont pas du ressort du gagnant, les Organisateur du concours sont dans l'impossibilité d'accorder le prix comme décrit dans les règlements, ils se réservent le droit d'accorder un prix de semblable nature et de valeur égale ou, à leur seule discrétion, une somme d'argent égale à la valeur indiquée dans les règlements.

- 9.5** Le gagnant s'engage à respecter les critères d'admissibilité au concours ainsi que ce règlement. Le fait de participer au concours atteste qu'il a reçu et compris le présent règlement.
- 9.6 Prix/Gagnants.** En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que les Membres du groupe ne seront pas tenus, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours, mécanique, électronique, humaine ou autre), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, l'organisateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis, sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis, dans la province de Québec, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants, sélectionnés conformément au règlement du concours parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du concours
- 9.7** Les Membres du groupe n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature soit-elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours. Ils se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans la province de Québec.
- 9.8** En participant à ce concours, le gagnant autorise les Membres du groupe à diffuser, publier et autrement utiliser leur nom, photographie, image, déclaration relative au concours ou tout prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 9.9** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à la l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 9.10 Par le participant.** En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, les Membres du groupe ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement, les «indemnisés») de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix. Les indemnisés ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Web du concours pendant la période du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux

téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tous autres problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de toute blessure ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, l'organisateur se réserve le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, incluant au moyen de poursuites criminelles. Aucune communication ou correspondance reliée au concours ne sera échangée avec les participants, sauf avec le participant sélectionné comme gagnant éventuel du prix.

9.11 Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription. C'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante. En cas de litige, le participant est la personne titulaire du compte de courriel qui apparaît sur le formulaire d'inscription.

9.12 Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours et sont assujettis à la politique sur la protection à la vie privée. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée au participant par le bureau du tourisme de la Virginie, sauf si le participant a autrement permis au bureau du tourisme de la Virginie ou à ses sociétés affiliées, le cas échéant, de le faire.

Note : L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte.